

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2026-47- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Exercice 2024

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPCI est compétent en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, toute collectivité est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eurométropole de Metz s'appuie sur les rapports annuels des autres structures gestionnaires et «historiques» de l'eau potable présentes au sein de l'EPCI :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne,
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont,
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny,
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Les rendements de réseaux des principaux gestionnaires sur la Métropole sont de 87,3% pour le Syndicat de la Région Messine (meilleur résultat jamais atteint) et de 75,02% pour la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz (qui desservent respectivement environ 75% et 20% de la population métropolitaine).

Pour le SERM, des travaux lourds et complexes ont permis de remplacer en profondeur un réseau de diamètre de 600 mm en diamètre de 900 mm sur 400 mètres à la sortie du réservoir du chemin de Wacon à Plappeville.

La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz a atteint un niveau d'investissement record en 2024 (+ 19 % par rapport à 2023) avec notamment des travaux de rénovation sur le réservoir de Blory et des travaux de renouvellement sur le réseau structurant à Châtel-Saint-Germain : 686 mètres pour du réseau en diamètre 400 mm.

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-47DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Notification : 30/04/2026

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.